

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction de stationner sur le parking du Complexe Saint Symphorien
Boulevard Saint Symphorien le 5 avril 2024

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU le match de qualification à l'Euro 2025 organisé au Stade Saint Symphorien le vendredi 5 avril 2024 ;

VU l'avis favorable de la Ville de Metz, propriétaire du parking du Complexe Saint Symphorien ;

CONSIDERANT que le parking du complexe Sportif Saint Symphorien relève du domaine privé de la Ville de Metz, mais est ouvert à la circulation publique ;

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de réglementer le stationnement des véhicules sur ledit parking à l'occasion du match de football opposant l'équipe de France féminine à l'Irlande et programmé le vendredi 5 avril 2024 au stade Saint Symphorien.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement du match de football France – Irlande, d'assurer la sécurité de tous, de maîtriser l'afflux des véhicules et des personnes sur place pour cette rencontre, **le stationnement** sur le parking du Complexe Sportif Saint Symphorien, sur l'ensemble des places (côté Complexe sportif et côté patinoire) mais également sur, et le long de la voie d'accès au Complexe (côté autoroute), ainsi que sur la voie d'accès privée **est interdit et considéré comme gênant** pour tous les véhicules, à l'exclusion de ceux des participants, de secours et dûment accrédités **le vendredi 5 avril 2024 de 07h00 à 24h00**

Article 2 : Les services municipaux de la Ville de Metz assurent la mise en place de toute la signalisation réglementaire. Ils établiront un constat indiquant la date et l'heure d'intervention de leur service sur place avant la manifestation. Une copie du constat doit être adressé en Mairie de Longeville-lès-Metz ainsi qu'à la police intercommunale de Woippy.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Maire de la Ville de METZ, Bureau de la Réglementation,
- Centre Technique de la Ville de Metz signalisation routière,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Moselle, Hôtel de Police à Metz
- La Police Intercommunale.
- Les Services techniques municipaux de Longeville-lès-Metz,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le : **04 AVR. 2024**
Publié le : **04 AVR. 2024**

Fait à Longeville-lès-Metz, le 3 avril 2024



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint

Thierry BAUDINET

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 108/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation lors du match de qualification à l'Euro 2025
France / Irlande du 05/04/2024, mise en sens unique du boulevard St Symphorien
et interdiction de circulation et stationnement rue du stade

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2213-1 à L.2213-5 et L2542-4,
- VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.412-7 et R.417-6 et suivants,
- VU l'article R.610-5 du code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
- VU l'organisation par la Fédération Française de Football d'un match France - Irlande programmé le 5 avril 2024 à 21 heures ;
- VU l'accord de la Ville de Metz quant à la mobilisation de la Police Municipale de Metz sur le ban communal de Longeville-lès-Metz à l'occasion du match de football France – Irlande programmé le 5 avril 2024,
- VU l'arrêté préfectoral autorisant l'utilisation en commun des moyens et d'effectifs de la police municipale de Metz pour assurer une surveillance de la voie publique à l'occasion de cette rencontre de football.
- **CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures propres à garantir la sécurité des usagers lors de cette rencontre sportive,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter de 18h00 le vendredi 5 avril 2024, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

Boulevard Saint Symphorien

La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique, dans le sens Boulevard Saint Symphorien vers METZ, avenue du Président Kennedy.

La circulation sera coupée du rond-point Kennedy jusqu'à la rue des Villas.

Au niveau de la Rue des Villas

2 voies de circulation seront mises en place : la voie de gauche pour l'accès au parking aux détenteurs d'un billet spécifique, et la voie de droite pour les personnes souhaitant aller en direction de Metz.

Article 2 : Dans la partie comprise entre la limite des communes Longeville-Lès-Metz / Metz, jusqu'à la rue des Villas :

- Le stationnement est interdit à compter de 18h00
- La circulation est interdite 1h30 après la fin de la rencontre

L'accès aux propriétés riveraines est préservé.

Article 3 : La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue du Stade 5 heures avant le début du match et 2 heures après l'heure de fin de match, soit de 16h00 à 00h45 à l'exception des véhicules de secours ou ceux dûment accrédités.

Article 4 : A compter de 18h00, le vendredi 5 avril 2024, sont mis en feux jaunes clignotants, les feux de signalisation tricolores situés :

- Boulevard Saint Symphorien et Rue de l'horticulture (intersection)
- Boulevard Saint Symphorien et Rue de la Jeunesse (intersection)

Article 5 : Les mesures prescrites au sens de l'article 4 prendront fin 1h30 après la fin du match de football France - Irlande, soit 00h15

Article 6 – La mise en place et la levée du dispositif se feront sur injonction de services de police qui pourront, en cas de nécessité, imposer d'autres mesures de circulation exigées par le maintien de l'ordre public.

Article 7 - La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le service Signalisation de l'Eurométropole de Metz.

Article 8 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles sont constatées par procès-verbaux.

Article 9 – Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Maire de la Ville de Metz, Bureau de la réglementation,
- M. GIRARD Jean-François Directeur du Stade / Sécurité et Billetterie du FC Metz,
- La Préfecture de la Moselle, Pôle Sécurité Intérieure,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, Hôtel de Police à Metz,
- La police municipale intercommunale,
- Police Municipale de Metz

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Elle informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 3 avril 2024

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint



Thierry BAUDINET

Affiché le : **04 AVR. 2024**
Notifié le : **04 AVR. 2024**

